

Secrétariat Général à l'Aviation  
Civile et Commerciale

PARIS, le 25 Mai 1950

Direction des Bases Aériennes

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, des TRANSPORTS  
et du TOURISME

2ème Bureau - 2ème Section

à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées  
du Lot-et-Garonne

Référence : n° 6252-DBQ/2b

Objet : (Lot-et-Garonne) - Sainte Livrade

Camp du Moulin du Lot - Mise à la disposition de la Municipalité de certains baraquements

Pièces jointes : 1 plan

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées "Air" a décidé de mettre à la disposition de la commune de Sainte Livrade, par voie de location, les 4 bâtiments hachurés en rouge sur le plan ci-joint.

Ces bâtiments sont destinés à servir de logement aux habitants de cette localité.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous mettre en rapport avec l'Administration des Domaines en vue de l'établissement de l'acte de location à intervenir. Je vous prie d'attirer son attention sur les clauses à insérer dans le bail et concernant notamment les travaux à exécuter par la commune :

- a) établissement d'une barrière séparant la partie mise à la disposition de la Municipalité du reste du camp selon le pointillé figurant sur le plan ci-joint ;
- b) création d'une ouverture dans la clôture du camp permettant l'accès direct à la partie louée à la commune ;
- c) pose d'un compteur électrique permettant la comptabilisation séparée de l'énergie dépensée dans les bâtiments réservés aux habitants de la commune.

D'autre part, il y aura lieu de préciser que la location des bâtiments n'emporte pas le droit d'utiliser le système de distribution d'eau du camp déjà extrêmement défectueux, la commune de Sainte-Livrade ayant à charge d'assurer cette fourniture aux familles logées, par tous moyens en son pouvoir, et selon les conditions financières qu'il plaira de stipuler.

Il y aura également lieu d'indiquer dans le bail que la commune prend à charge l'entretien des bâtiments, qu'ils soient ou non effectivement occupés.

Lors de l'expiration du bail, la remise des bâtiments à l'Armée de l'Air ne pourra être faite qu'en totalité et dans l'état où lesdits bâtiments se trouvaient au moment de la location. Si les modifications y ont été apportées, elles ne seront conservées que si elles sont jugées compatibles avec l'usage normal des installations aux fins de cantonnement.

En toute façon, aucune indemnité ne sera due pour les améliorations apportées, même conservées par l'Armée de l'Air.

Enfin, le bail devra prévoir une clause de résiliation sous préavis de 6 mois.

Etant donné les charges imposées à la commune, vous voudrez bien veiller à ce que le taux de la location soit réduit le plus possible.

B A I L par l'Etat (Ministère des Travaux Publics - Direction des Bases Aériennes) au profit de la ville de Sainte Livrade, d'un terrain et de baraquements sis à Sainte Livrade, camp du Moulin du Lot.

L'an mil neuf cent cinquante et le Treize Octobre.

Par devant nous, Préfet de Lot-et-Garonne, Chevalier de la Légion d'Honneur ont comparu :

M. LABORIE, Directeur p.i. des Domaines aux Départements de Lot-et-Garonne et du Gers, stipulant au nom de l'Etat,

Assisté de M. LAFFORE, Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées à Agen, représentant le Ministère des Travaux Publics (Direction des Bases Aériennes),

d'une part,

et M. MAUREL, Maire de Sainte Livrade, agissant en cette qualité en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du sept février mil neuf cent quarante huit,

d'autre part

Lesquels ont, par les présentes, exposé et convenu ce qui suit.

Par décision du 25 Mai 1950 dont une ampliation restera annexée aux présentes, Monsieur le Ministre des Travaux Publics, du Transport et du Tourisme a fait connaître que le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées Air avait décidé de mettre à la disposition de la commune de Sainte Livrade sur Lot, par voie de location, 4 bâtiments faisant partie du camp du Moulin du Lot.

Article 1.- L'Etat donne à bail à la commune de Sainte Livrade-sur-Lot un terrain, sis au Moulin du Lot, commune de Sainte Livrade-sur-Lot, d'une contenance de 5.500 M2 environ indiqué en rose sur le plan ci-joint et sur lequel sont édifiées 4 bâtiments de 60 m. de longueur sur 7 m,30 de largeur, construits en briques et couverts en éverite et 4 W.C.

Article 2.- Etat des lieux -

Dans le mois de la signature du présent bail, il sera dressé contradictoirement un état des lieux établi en double exemplaire, dont un sera destiné à chacune des parties.

L'Etat sera représenté par M. LASSERRE, Ingénieur des T.P.E. à Villeneuve et M. PERISSE, Inspecteur Contrôleur des Domaines à Tonnoins.

Article 3.- Clauses particulières

La commune de Sainte Livrade-sur-Lot devra :

- 1<sup>o</sup> établir une barrière séparant la partie mise à la disposition de la Municipalité du reste du camp selon le pointillé figurant sur le plan ci-joint.
  - 2<sup>o</sup> faire une ouverture dans la clôture du camp permettant l'accès direct à la partie louée à la commune
  - 3<sup>o</sup> poser un compteur électrique permettant la comptabilisation séparée de l'énergie dépensée dans les bâtiments réservés aux habitants de la commune.
- Il est précisé que la location des bâtiments ne comporte pas le droit d'utiliser le système de distribution d'eau du camp, déjà extrêmement défectueux,

commune de Sainte Livrade ayant à charge d'assurer cette fourniture aux familles logées, par tous moyens en son pouvoir et selon les conditions financières qu'il lui plaira de stipuler.

La commune de Sainte Livrade-sur-Lot prendra à sa charge l'entretien des bâtiments qu'ils soient ou non effectivement occupés.

Lors de l'expiration du bail, la remise des bâtiments ne pourra être faite qu'en totalité et dans l'état d'entretien où les dits bâtiments se trouvaient au moment de la location, si des modifications y ont été apportées, elles ne seront conservées que si elles sont estimées par l'Etat compatibles avec l'usage normal des installations aux fins de cantonnement et dans le cas contraire, la commune devra remettre à ses frais les lieux dans leur état primitif.

De toutes façons, aucune indemnité ne sera due pour les modifications apportées par la commune et conservées par l'Etat.

#### Article 4.- Durée du bail -

La présente location est consentie pour une durée d'une année à compter rétroactivement du premier juillet mil neuf cent cinquante. Ce bail est stipulé, en outre renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf avis contraire donné six mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties contractantes.

#### Article 5.- Assurance contre l'incendie -

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot est tenue d'assurer les bâtiments pour leur valeur réelle. Elle devra remettre une copie de la police d'assurances au service des bases aériennes, représenté localement par M. L'Ingénieur des T.P.E. à Villeneuve-sur-Lot.

Elle devra en outre présenter au visa de M. Le Directeur des Domaines à Agen les quittances des primes et surprimes dans le mois qui suivra l'échéance.

#### Article 6.- Transfert du bail - Résiliation -

Il est expressément interdit à la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot de céder le bénéfice du bail à une personne ou collectivité quelconque sans l'autorisation du bailleur.

Dans le cas où la commune de Sainte-Livrade n'aurait pas l'utilisation des locaux, le présent bail pourra être résilié à la volonté du preneur, à charge par lui de prévenir le bailleur par simple lettre recommandée 6 mois à l'avance.

La présente location pourra également être résiliée à la requête de l'Etat si un intérêt public l'exige sous préavis de 6 mois notifié par M. Le Directeur des Domaines à Agen et sans donner lieu au paiement d'aucune indemnité à la commune.

#### Article 7. - Prix du bail -

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de : NEUF MIL SIX CENTS FRANCS, payable d'avance le premier juillet de chaque année et pour la première année dans le mois de la signature du présent acte, à la caisse receveur des domaines à Sainte Livrade.

#### Article 8. - Enregistrement et timbre -

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent bail seront à la charge de la commune de Sainte Livrade-sur-Lot, il en sera de même du coût des expéditions qui seront délivrées sur leur demande, à chacune des parties contractantes.

Le présent acte, dressé en simple original, qui sera déposé aux archives de la Préfecture à Agen, a été signé par les comparants et par nous Préfet de Lot-et-Garonne après lecture.

Donc acte.

Fait et passé à Agen, en l'Hôtel de la Préfecture les jours, mois et an que que dessus.

Le Directeur des Domaines p.i.,  
Signé : LABORIE

Le Maire de Sainte Livrade,  
Signé : MAUREL

L'Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées,  
Signé : LAFFORE

Pour copie conforme  
Agen, le 25 Octobre 1950

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

SERVICE DES BASES AERIENNES

CAMP DU MOULIN DU LOT  
à Ste-Livrade-sur-Lot

Remise de QUATRE BARAQUES  
à la Commune de Ste-Livrade

ETAT des LIEUX

Par suite de la mise à la disposition provisoire de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, d'une partie du Camp du Moulin du Lot, propriété de l'Armée de l'Air, le présent état des lieux a été dressé le 5 Octobre 1951, en présence de :

M. LASSERE, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, représentant le service des Bases Aériennes ;

M. MAUREL, Maire de la Commune de Sainte Livrade, agissant au nom et pour le Compte de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

M. PERISSE, Inspecteur-Contrôleur des Domaines, représentant l'Administration des Finances.

Les 4 bâtiments mis à la disposition de la Commune sont situés dans la partie Sud Ouest du Camp, et étaient désignés commodément sous les n° 1 - 2 - 3 et 4. Ils mesurent 60 mètres sur 7 mètres, sont construits en briques et couverts avec de l'éverite.

Il leur est adjoint 4 W.C.

OBSERVATIONS .-

Bâtiment n° 1 : murs, couverture, planchers et plafonds en bon état.  
l'avent Ouest a été déplacé au Nord.  
menuiseries en bon état général - Pas de clés aux portes.  
Installation électrique en assez bon état général.  
3 interrupteurs cassés.  
4 douilles manquent.  
pas d'ampoules.  
1 tuyau de descente incomplet.  
1 tuyau de descente manque totalement.

Bâtiment n° 2 : murs, toiture, planchers, plafonds en bon état sauf un trou dans le lavabo.  
1 tuyau de descente manquant  
avent Ouest bon  
avent Est bon  
avent Sud bon  
menuiseries bonnes, sauf 2 panneaux portes.  
plainthes en bon état.  
planches à paquetage en bon état.  
pas de clés.  
manque 5 poignées de portes.  
tuyauterie du lavabo trouée.  
installation électrique complète sauf les ampoules.  
1 coupe circuit manquant.

W.C. OUEST : En bon état sauf tuyauterie plomb manquante et installation électrique à revoir.

W.C. EST : Manque 5 verrous  
installation électrique à revoir.

Bâtiment n° 3 : murs, toitures, planchers en bon état.  
plafond troué en 5 endroits.  
manque 1 tuyau de descente.  
menuiseries en bon état  
1 panneau de porte crevé  
pas de clés  
pas de poignées  
3 crémones manquent  
installation électrique en état médiocre.  
planches à paquetage, manquant : 4 mètres de longueur.  
revêtement crevé sur 1/2 m<sup>2</sup>.  
suivent en bon état.

Bâtiment n° 4 : murs, planchers, toiture en bon état.  
manque un tuyau de descente.  
menuiseries en bon état  
1 panneau crevé  
1 huisserie cassée  
pas de clés  
pas de poignées  
2 crémones manquant  
installation électrique en état médiocre  
manque : 2 interrupteurs  
1 coupe circuit  
2 douilles  
toutes les ampoules.

W.C. OUEST : manque les verrous - installation électrique sabotée  
tuyauterie extérieure manque.

W.C. EST : manque 1 verrous - installation électrique sabotée  
tuyauterie extérieure manque.

suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme,

à Villeneuve-sur-Lot, le 21 Janvier 1957

L'Inspecteur,

J'attacherai du prix à recevoir copie du bail intervenu sous le présent timbre à titre de compte-rendu.

P. Le Ministre des Travaux Publics, des Transports  
et du Tourisme,

Le Secrétaire Général à l'Aviation Civiles et  
Commerciale,

P.O. le Directeur des Bases Aériennes,